

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDRE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

2025-025  
Berger Levaillant

Publié le 17/12/2025

ID : 027-200070142-20251211-149\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Votants : 45 Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perrières-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

**Finances et affaires générales : Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « ZAE de Charleval » : approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°56/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe « ZAE de Charleval » 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2025 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « ZAE de Charleval ».

Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre du budget approuvé lors du conseil com

En effet, il est nécessaire d'ajuster les comptes d'opérations d'ordre des deux sections budgétaires (section de fonctionnement et section d'investissement) pour procéder à la constatation des écritures de stocks finaux de la ZAE de Charleval.

Ces ajustements permettront d'assurer une conformité comptable rétrospective avant la dissolution du budget annexe de cette zone.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « ZAE de Charleval » telle que présentée ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	499 863,69 €
<b>Recettes</b>			
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	499 863,69 €

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	3555	Terrains aménagés	499 863,69 €
<b>Recettes</b>			
040	3555	Terrains aménagés	499 863,69 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Arnaud GODEBOUT

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.